

N°2026.60

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-8, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal

VU la délibération n°2026-02 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire et des Adjoints

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 À compter du 24 mars 2026, Mr Marcel TURCHIULI, Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux domaines suivants :

Travaux, Urbanisme, Voirie, Accessibilité, Gestion de l'eaux, Assainissement et Réseaux.

Dans le cadre de cette délégation, il assumera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi de l'ensemble des dossiers relevant de sa délégation ;
- Contrôle de l'ensemble des actes de la collectivité afférents à ces domaines ;
- Présidence des commissions municipales rattachées à sa délégation ;
- Coordination et transversalité entre les différents services de la collectivité, les commissions et les administrés ;
- Représentation du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour toutes les questions relevant de sa délégation.

Article 2 Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 24/03/2026

Le Maire,
Michel ILXAT



Reçu Notification
MR Marcel TURCHIULI